

*Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure***EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS****Du COMITE SYNDICAL du 26 JUN 2013**

L'An Deux Mille Treize, le Vingt Six Juin, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Monsieur JOURDAIN,  
Madame MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur EVANGELISTA,  
Monsieur LAFONT, Monsieur GELIN, Monsieur PARTRAT,  
Monsieur SAUNIER,

Monsieur BEGUIN présente un pouvoir de Mme NICOLAS

Monsieur ROUX présente un pouvoir de Monsieur FIORINI

Monsieur PARTRAT présente un pouvoir de Mme GUICHERD

Mme MIQUET présente un pouvoir de Mme BARET

**Objet :**  
**Protection sociale**  
**des fonctionnaires :**  
**participation à la**  
**complémentaire santé**  
**via la labellisation**

Considérant que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités territoriales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Considérant l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal Murois de participer financièrement à la complémentaire santé de ses agents

Vu l'avis favorable du CTP du 4 juin 2013,

Après Délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation financière du Syndicat Intercommunal Murois à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, via la procédure de labellisation,

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 02 JUL. 2013

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

- FIXE le montant de la participation financière du Syndicat Intercommunal Murois à 15 euros par agent et par mois pour le risque santé. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.
  
- VERSE la participation financière :
  - Aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat Intercommunal Murois en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée
  - Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) au Syndicat Intercommunal Murois en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée
  
- VERSE cette participation mensuellement directement aux agents
  
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 27 juin 2013.

Le Président,

Bernard BEGUIN

